



Règlement Intérieur

« La Halte aux fripons »

Accueil de loisirs et Péri-scolaire

Article 1 : Présentation/Encadrement

L'Association « La Halte aux Fripons » gère un accueil périscolaire et un accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances scolaires.

L'accueil est ouvert à tous les enfants de la Commune et des alentours sans supplément pour les hors communes.

Le siège social et l'accueil sont situés au 2 Rue des Lauriers à Grosbreuil. L'accueil est agréé par une autorité de contrôle : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. A ce titre, un numéro d'agrément permet à certaines familles un remboursement des frais de garde par leur employeur.

Les enfants porteurs d'handicap sont accueillis dans les mêmes conditions

Article 2 : Dossier administratif à fournir

Les familles doivent remettre obligatoirement les éléments suivants dûment complétés et signés :

- Une fiche de renseignements
- La photocopie des vaccins
- L'attestation pour les allocataires MSA
- Une attestation d'assurance
- Les autorisations et décharges éventuelles pour assurer un bon fonctionnement.

Article 3 : Responsabilité

3.1 Responsabilités

- Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant dans les plages horaires d'ouverture à condition que le dossier administratif d'inscription soit valide (cf. article 2)
- La direction n'est plus responsable des enfants dès l'arrivée des parents.
- Si les enfants quittent la structure pendant les heures d'ouverture, cela doit être signalé en remplissant une autorisation spécifique.
- Les parents devront au préalable prévenir l'accueil, si une personne autre que celles désignées sur la fiche familiale, vient récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourrait être demandée par les animateurs (sans cette dernière, le(s) enfant(s) restera à l'accueil). A noter que même si la personne est mentionnée sur la fiche familiale, il est toujours bon de prévenir l'accueil pour signaler ce changement inhabituel. En cas de doute, l'équipe d'animation se réserve le droit de garder l'enfant jusqu'à pouvoir joindre les parents.
- L'accueil se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vols d'objets personnels.

3.2 Départ de l'accueil

-Autorisation de partir seul : Les enfants peuvent partir seul de l'accueil sur autorisation écrite des parents. (Préciser le jour, la date et l'heure)

-Les activités extrascolaires (sport, théâtre...) sont autorisées si le transfert des enfants est assuré sous la responsabilité des familles, par les parents eux-mêmes ou les éducateurs de club. Les parents doivent fournir une décharge parentale.

Article 4 : Horaires d'ouverture et fonctionnement

***L'accueil périscolaire** (avant et après l'école) :

L'accueil périscolaire est ouvert à partir de 7h et jusqu'à 18h45.

Goûter : En accueil périscolaire, le goûter collectif est préparé et distribué aux enfants à 16H45

Le trajet accueil/école le matin, et le trajet école/accueil le soir, seront pris en charge par l'équipe d'animation.

***Les mercredis et les petites vacances,**

Vous pouvez inscrire votre enfant à la journée (9-17h) ou à la demi-journée (9h-13h30 ou 12h00-17h) repas inclus.
(En cas de sortie à l'extérieur, certaines demi-journées ne sont pas possibles)

Vous pouvez emmener vos enfants jusqu'à 9h30 et venir les récupérer dès 16h30.

Péricentre possible: de 7h15 à 9h et de 17h à 18h45.

Juillet et août,

Inscription obligatoirement à la journée de 9h à 17h. Péricentre possible : de 7h15 à 9h et de 17h à 18h45.

Vous pouvez emmener vos enfants jusqu'à 9h30 et venir les récupérer dès 16h30.

Article 5 : Repas/Goûter

Les enfants prennent le repas du midi au restaurant scolaire municipal. Si votre enfant suit un régime alimentaire particulier, il est obligatoire de le signaler (fournir le Projet d'Accueil Individualisé).

En accueil périscolaire, le goûter collectif est préparé et distribué aux enfants à 16H45

En accueil de loisirs, le goûter est pris vers 16h15 donc goûter collectif obligatoire

Nous ne fournissons pas le petit déjeuner le matin et nous ne sommes pas responsables de celui fourni éventuellement par la famille.

Article 6 : Inscriptions et annulations

****Pour le périscolaire :***

Deux modes d'inscriptions sont possibles :

-Annuellement pour les familles ayant un planning fixe en remplissant la fiche d'inscription annuelle. La famille s'engage à avertir l'accueil en cas de changement exceptionnel.

-Ponctuellement pour les familles ayant un planning variable, par mail, téléphone ou en remplissant un formulaire en ligne en respectant les délais soit 9h le lundi matin pour la semaine.

En cas de besoin de dernière minute (pour le jour même), vous pouvez appeler l'accueil pour connaître les places disponibles.

Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille, l'inscription sera facturée sauf si la famille produit un certificat médical.

Toute famille s'engage à être rigoureuse pour communiquer la présence ou non de son enfant. A titre d'exemple, si votre enfant n'est pas inscrit le soir au périscolaire, l'équipe d'animation ne prendra pas en charge votre enfant. Vous serez ainsi contactés par l'équipe enseignante pour venir récupérer votre enfant à l'école.

****Pour les mercredis :***

Deux modes d'inscriptions sont possibles :

-Annuellement pour les familles ayant un planning fixe en remplissant la fiche d'inscription annuelle. La famille s'engage à avertir l'accueil en cas de changement exceptionnel au plus tard le lundi précédent avant 9H.

-Ponctuellement pour les familles ayant un planning variable, par mail ou sur le drive en respectant le délai suivant :

-Le lundi précédent avant 9H

Toute annulation doit être signalée au plus tard Le lundi précédent avant 9H.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté.

En cas d'absence ou d'annulation le jour même, l'inscription sera facturée sauf si la famille produit un certificat médical.

****Pour les petites et grandes vacances :***

Les plaquettes d'activités des vacances sont communiquées par mail. L'inscription est à faire par mail ou en remplissant le formulaire en ligne. Les inscriptions doivent se faire au plus tard à la date mentionnée sur la plaquette.

Toute annulation doit être signalée au plus tard 48h avant.

En cas d'absence ou d'annulation le jour même, l'inscription sera facturée sauf si la famille produit un certificat médical.

Lors des petites vacances vous pouvez inscrire votre enfant à la journée ou à la demi-journée avec repas. Pendant les grandes vacances d'été l'inscription se fait à la journée.

Article 7: Sorties organisées par l'accueil et activités extrascolaires

Lors d'une sortie extérieure organisée par l'accueil de loisirs, aucune permanence ne sera assurée à l'accueil pour les enfants ne participant pas à la sortie.

Article 8 : Santé / En cas d'accident

L'enfant malade ou contagieux n'est pas admis. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf obligation de prise régulière (joindre obligatoirement une copie de l'ordonnance).

En cas d'accident ou si l'enfant tombe malade, le responsable appelle un médecin, de préférence, le médecin traitant de l'enfant ou bien il fait appel aux services d'urgence. Il prévient les parents ou si nécessaire une autre personne désignée au préalable sur la fiche d'inscription.

Article 9: Matériel

Les enfants doivent respecter le matériel, les jeux, les locaux mis à leur disposition. En cas de détérioration grave, les parents devront en assurer la réparation.

Article 10 : Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile. Celle-ci fonctionne dans le cadre des activités de l'accueil, lorsqu'il y a une faute prouvée d'un responsable ou d'un encadrant. Par contre, si votre enfant se blesse seul lors d'une activité, la responsabilité civile de l'association n'est pas engagée. Pour couvrir ce risque, il faut que votre enfant soit assuré en responsabilité civile extrascolaire et par une assurance individuelle accident.

Article 11 : Tarifs (affichés à l'accueil et sur toutes les plaquettes)

*Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil d'administration

* Une adhésion de 10€ est demandée aux familles et est incluse au montant de la première facture de l'année civile. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.

*Tarif de l'accueil périscolaire : tarif par tranche horaire. Toute tranche entamée sera facturée. Une remise de 10% sera effectuée sur les heures périscolaires s'il y a plus de 35h. Les élus de l'association bénéficient d'une remise sur les heures périscolaires. (10% pour le bureau restreint et 5% pour les autres membres)

*Tarif des mercredis et vacances scolaires : Fonctionnement à la journée ou ½ journée mais application d'un tarif à l'heure.

*Un supplément est demandé pour toutes sorties organisées.

Pour bénéficier d'un crédit d'impôts pour les enfants de moins de 6 ans, il est impératif de conserver les factures ou de faire la demande d'une attestation auprès de la direction.

Article 12 : Règlement de votre facture

Les factures sont envoyées en priorité par e-mail. Les familles qui désirent conserver le format papier sont priées de le demander auprès de la direction.

Nous vous encourageons à régler votre facture par prélèvement automatique (autorisation à compléter). Toutefois, nous acceptons les règlements par chèque bancaire, chèque CESU et espèces. Nous ne rendons pas la monnaie sur les chèques CESU. La facturation s'effectue au mois.

Toute famille ne payant pas pendant trois mois de suite ses factures et sans nouvelle de sa part, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. De plus, le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser une famille qui ne paye pas ses factures depuis plus de trois mois.

Article 13 : Réclamations

Toute réclamation est à formuler auprès de l'association

En remplissant la fiche de renseignements, il vous a été demandé de prendre connaissance et d'approuver ce règlement intérieur.

Mis à jour le 19/05/2022